

### Client/Cliente

Nom : Prénom:

Adresse : NPA, Lieu:

Mobile: Date de naissance :

E-Mail: N° de permis de conduire:

Conducteur suppl. : Nom, prénom:

**Autorisation de conduire le véhicule** : Toute personne en possession d'un permis de conduire valable pour la catégorie concernée est autorisée à conduire le véhicule. Le client/la cliente est responsable de tout conducteur supplémentaire, qui doit être déclaré à l'avance.

### Type de véhicule et durée de location

Marque, Modèle: Citroën Jumper 2.2Hdi 12Q Immatriculation: BE 892195

Date, heure du retrait: Compteur Km:

Date, heure du retour: Compteur Km:

### Frais

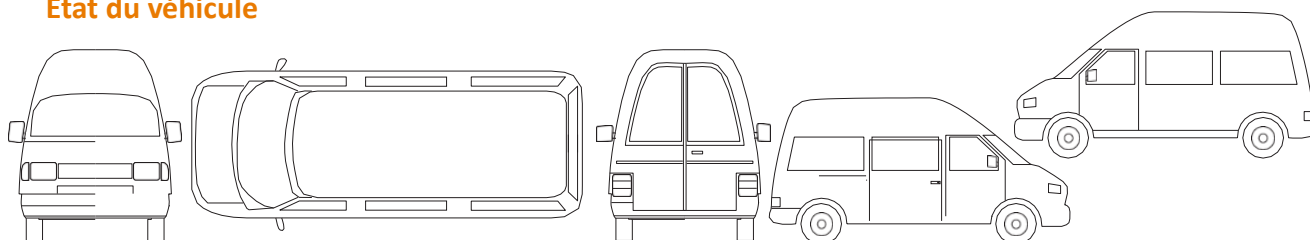
Lundi - Vendredi  ½ jour CHF 60.00 (max. 120 km)  1 jour CHF 110.00 (max. 250 km)

Samedi/Dimanche  ½ jour CHF 80.00 (max. 120 km)  1 jour CHF 150.00 (max. 250 km)

Services suppl.  Suppl. Km (CHF 0.50/km) CHF \_\_\_\_\_  Déménagement CHF \_\_\_\_\_

**Total de frais, TVA incl.** CHF \_\_\_\_\_

### Etat du véhicule



Remarque:

La franchise de 500 CHF est à la charge du client/de la cliente. Il/elle reste personnellement responsable de tous les dommages qui ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile. Si notre entreprise subit une perte de bonus suite à un accident de responsabilité civile ou d'assurance casco, celle-ci sera facturée ultérieurement au client/à la cliente. Le for juridique pour le jugement de tous les litiges découlant de ce contrat est Bienne-Seeland. Le client/la cliente déclare qu'il/elle se soumet au for convenu ici en renonçant à son for ordinaire de domicile. Le client/la cliente déclare expressément avoir lu et accepté les dispositions générales du contrat figurant au verso.

Bienne, le \_\_\_\_\_ Loueur: \_\_\_\_\_ Client/e: \_\_\_\_\_

## Conditions générales

### Utilisation du véhicule

Le locataire est tenu de conduire et de traiter le véhicule avec soin et de respecter les prescriptions d'utilisation indiquées par le constructeur ou le loueur, de fermer le véhicule lorsqu'il n'est pas utilisé, en particulier les fenêtres, les ouvertures dans le toit ainsi que le capot. Le véhicule ne doit être utilisé qu'à des fins autorisées par la loi. Si le véhicule présente un défaut, le trajet doit être interrompu dès que cela est possible sans danger. Le loueur doit être avisé immédiatement.

### Restrictions d'utilisation

Il est interdit d'utiliser le véhicule pour faire des courses de voitures, des dérapages, de l'auto-école ou autres. Il est interdit de conduire le véhicule sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de médicaments. Il est strictement interdit d'utiliser le véhicule en état de surcharge ou hors d'état de circuler, ainsi que de charger des substances inflammables, explosives, toxiques ou dangereuses. En cas de salissure due au transport de déchets ou d'autres marchandises souillées, le locataire se verra facturer CHF 20.- supplémentaires pour le nettoyage du véhicule.

### Infractions aux règles de la circulation

Le locataire est tenu de respecter toutes les règles de circulation. Le locataire est exclusivement responsable, jusqu'à la restitution, de toutes les infractions à la loi, notamment à la loi sur la circulation routière, commises avec le véhicule loué (même si elles sont commises par un conducteur supplémentaire, par exemple). Si le loueur devait être poursuivi pour cela sur la base de la responsabilité du détenteur ou pour d'autres raisons, le loueur est en droit de facturer au locataire les amendes, taxes et frais, etc. qui en découlent. En cas d'infraction au code de la route, le loueur est légalement tenu de communiquer aux autorités les données personnelles du conducteur ou du locataire du véhicule.

### Horaires, durée de location et limite de kilométrage

Vous pouvez indiquer librement l'heure de prise en charge et de restitution souhaitée, nous vous ferons alors volontiers une offre adaptée. Nous proposons des locations à la demi-journée et à la journée – ceci à des conditions intéressantes. Aucune location à l'heure n'est possible. Restitution en retard : chaque heure supplémentaire est facturée CHF 20.- et les kilomètres supplémentaires CHF 0.50. Location à la demi-journée : jusqu'à 4 heures et 120 km maximum inclus. Location à la journée : jusqu'à 8 heures et 250 km max. inclus.

### Accident, dommages et panne

En cas d'accident, de dommages ou de panne, le loueur doit être immédiatement informé au +41 78 217 00 28. Dans tous les cas, un rapport de police doit être demandé. Le constat d'accident doit dans tous les cas être rempli et remis immédiatement au loueur lors de la restitution du véhicule. Si le locataire choisit un autre service de dépannage que celui que nous avons indiqué, les frais correspondants sont à la charge du locataire.

### Prise en charge et restitution du véhicule

Un procès-verbal de remise du véhicule est établi aussi bien lors de la prise en charge que lors de la restitution. Ces deux procès-verbaux font partie intégrante du contrat de location. Les heures convenues pour la remise et la reprise du véhicule doivent être respectées. En cas de retard de quelque nature que ce soit, le loueur doit être immédiatement informé par téléphone. Pour les désagréments occasionnés, le loueur peut facturer CHF 20.- par heure entamée. Le locataire doit restituer le véhicule à la date et au lieu de restitution convenus. Une prolongation de la durée de location n'est possible qu'avec l'accord explicite du loueur sous forme écrite. En cas de restitution anticipée du véhicule, le locataire n'a pas droit à une réduction du loyer. Les kilomètres disponibles (limite kilométrique) sont compris de manière forfaitaire dans le prix de la location ; si moins de kilomètres sont parcourus, le locataire n'a pas droit à un remboursement ou à une réduction de la location. Si la limite de kilomètres est dépassée, les kilomètres supplémentaires sont facturés au locataire. Les dépenses supplémentaires du loueur ainsi que les éventuelles demandes de dommages et intérêts (y compris les frais y afférents tels que les frais de justice ou les honoraires d'avocat) des locataires suivants en raison d'une restitution tardive du véhicule sont à la charge du locataire. Le loueur n'est pas responsable du retard dans la remise du véhicule à un autre locataire, si celui-ci est dû à : des manquements du côté du locataire précédent, des manquements imprévisibles ou inévitables d'un tiers qui ne fournit pas la prestation définie dans le contrat (notamment la restitution tardive du véhicule par le locataire précédent), un cas de force majeure ou un événement que le loueur ne pouvait pas prévoir ou éviter malgré toute la diligence requise.

### Droit applicable et for juridique

Seul le droit suisse est applicable au contrat de location. Le for exclusif pour tous les litiges entre le locataire et le conducteur supplémentaire d'une part et le loueur d'autre part en rapport avec le contrat de location est le lieu de location Bienne-Seeland.